



# Fiche d'Inscription

Nom du licencié :	N° tél. fixe:
Prénom:	N° portable:
Date de naissance:	
Noms des responsables légaux :	
Adresse:	
<b>Email</b>	<b>@</b>

Je soussigné \_\_\_\_\_ déclare avoir lu, pris connaissance et accepte le règlement intérieur pour la saison 20 /20

fait à \_\_\_\_\_ Signature du responsable légal

le :

- DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR**
- Règlement intérieur daté et signé
  - Formulaire de licence de la saison daté et signé
  - Fiche d'inscription datée et signée
  - Certificat médical - Non contre indication à la pratique du judo en compétition ou
  - Attestation QS Sport
  - Adresse email valide
  - Passeport tamponné par médecin - Enfant né en 2010 et avant.

**PAIEMENT (dont licence = 40€ incluse dans le tarif)**

(4/5ans : 130€ / 6/7 ans : 140€ / plus de 8 ans : 160€ renfo : 90€)

	1 er trimestre	2 ème trimestre	3 ème trimestre
Chèque N°			
Dates			
Espèce			
Montant			

Ordre : judo club pocéen

Merci d'indiquer si les chèques portent un nom différent de l'enfant:

Passeport 8€                       oui                       non

---

## CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DU JUDO

Je soussigné, Dr ..... Docteur en médecine,

Certifie avoir examiné M ....., né (e) le

Demeurant .....

Appartenant à l'association sportive Judo club Pocéen et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre indiquant la pratique du judo –

À ....., le .....20

*(Signature et cachet)*

---

## LE JUDO CLUB



## REGLEMENT INTERIEUR

### POCEEN

#### GENERALITES

##### ARTICLE 1

Le présent règlement ainsi que les garanties offertes par la licence assurance FFJDA sont affichées sur le panneau Judo situé dans le gymnase de Pocé sur Cisse. Ce règlement est mis à jour et validé à chaque début de saison sportive par le bureau du JUDO CLUB POCEEN

##### ARTICLE 2

La signature de la licence FFJDA au JUDO CLUB POCEEN implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le licencié majeur et /ou son représentant légal s'il est mineur.

##### ARTICLE 3

Le règlement est remis au licencié et /ou son représentant et doit être signé au moment de l'inscription au JUDO CLUB POCEEN. Le licencié ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance des garanties offertes par l'assurance Fédérale (FFJDA) et du dit règlement.

##### ARTICLE 4

Le présent règlement adopté en réunion de bureau ne peut être modifié que par lui. Son interprétation relève du seul pouvoir du bureau à la majorité absolue de celui-ci.

#### FONCTIONNEMENT DU BUREAU

##### ARTICLE 5

Le président assume pleinement l'exercice de sa fonction en application des décisions prises par le bureau et ne rend compte qu'à l'assemblée générale de l'association.

##### ARTICLE 6

Le président peut déléguer certaines fonctions aux seuls membres du bureau désignés par l'assemblée générale :

- de manière ponctuelle, il est alors seulement tenu d'en informer le bureau ;
- de manière durable ou importante après accord du bureau. La délégation ne peut avoir une durée supérieure à son mandat.

#### HYGIENE ET PRATIQUES COURANTES AU JUDO CLUB POCEEN

##### ARTICLE 7

Le JUDOGI (tenue du Judoka) doit être propre et non tâché. Pour des raisons de sécurité il ne doit pas comporter de déchirure. Des zooris ou tongs seront utilisés pour aller du vestiaire aux tatamis afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger. Ils seront déposés au bord du tapis de judo. Les bijoux : bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings et montres doivent être ôtés avant les cours afin d'éviter les blessures. Le Judo Club n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation de ceux-ci, s'ils sont enlevés au moment de l'activité par le licencié ou l'accompagnateur.

##### ARTICLE 8

Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement

pourront être refusés. Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant ou au président.

Les judokas doivent, monter sur le tatami pieds nus, par respect et sécurité pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire. Les ongles seront propres et coupés ras. Les cheveux longs seront attachés. Les douches dans les vestiaires peuvent être utilisées avant et après l'activité sportive. Chaque judoka peut amener une bouteille d'eau pour se désaltérer pendant l'activité. Il est conseillé à chaque judoka d'amener une bouteille d'eau.

#### ARTICLE 9

En cas d'oubli de vêtements en fin de cours, ceux-ci seront laissés dans l'armoire du Judo Club Pocéen ou remis au gardien du gymnase. Cette pratique n'engage en rien la responsabilité du Judo Club Pocéen, ou du gardien de la salle en cas de perte ou de dégradation des objets.

### OBLIGATIONS DU LICENCIÉ

#### ARTICLE 10

Le prix de la licence assurance fixé par la FFJDA est dû par tout licencié et réglé au moment de son inscription au JUDO CLUB. C'est une FORMALITE OBLIGATOIRE pour pratiquer l'activité au sein du Judo Club Pocéen, dès le premier enseignement.

#### ARTICLE 11

Le paiement des cours et cotisations diverses se fera selon les modalités définies lors de l'assemblée générale. Les paiements pourront être effectués au moment de l'inscription : en trois fois maximum avec remise de chèques à encaissements différés d'un mois chacun, à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de décembre.

Le non-paiement dans les délais réglementaires des cours et cotisations dans un délai d'un mois après les conditions définies aux articles 10 et 11 entraîne de facto la suspension temporaire ou définitive du licencié de pratiquer l'activité au sein du club. Aucun remboursement de cours et cotisations déjà versées ne pourra être demandé au Judo Club Pocéen par le licencié ou son représentant légal, en cas d'arrêt du judoka, seul un certificat médical sera pris en considération et en cas d'absence du professeur de Judo (en cas d'arrêt de travail). La licence assurance versée à la Fédération ne sera en aucun cas remboursée

Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos.

#### ARTICLE 12

Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles. A défaut de souscription de l'assurance fédérale, tout licencié devra pouvoir justifier d'une couverture d'assurance garantissant les déplacements liés à l'activité (entraînements hebdomadaires, manifestations, compétitions avec leurs déplacements, risque aux tiers, personnes transportées etc.) Un document justificatif sera exigé par le Judo Club Pocéen avant le début de l'activité sportive. Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.

### RESPONSABILITE DES PARENTS

#### ARTICLE 13

Les parents sont responsables de leurs enfants, jusqu'à l'arrivée du professeur, dans les couloirs et vestiaires du gymnase et après la fin de la séance d'entraînement.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et de ne pas déconcentrer les participants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation exceptionnelle du professeur) L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence. Les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours.

DATE

SIGNATURE :